



COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois de janvier 2022

Marigot, mercredi 5 janvier 2022 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires.

Voici le compte-rendu des décisions du mois de janvier 2022.

Décisions du mercredi 05 janvier 2022

1. Attribution de l'Aide Individuelle à la formation (AIF)

Dans le cadre de son accompagnement à l'emploi de la Collectivité, les dispositions d'Aide individuelle à la Formation (AIF) et d'aide exceptionnelle (AE) permettent à des jeunes et adultes demandeurs d'emploi ou salariées de situation précaire ayant un projet professionnel, de suivre des formations d'accéder au marché de l'emploi.

Ainsi, la commission de l'emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'insertion Professionnelle a émis les propositions d'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Trente Trois Mille Neuf Cent Quarante Euros (33 940.00 €), correspondant à 11 demandes répartie selon les formations suivantes : le CAP Coiffure, le Diagnostiqueur immobilier Niveau 5, le BAFD et l'Accompagnement d'entrée en filière Sanitaire IFSI/AS/AP.

Le conseil Exécutif décide d'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de **Trente Trois Mille Neuf Cent Quarante Euros (33 940.00 €)**

2. Subvention au financement de la production du film "CHOKEHOLD" réalisé par l'association "CANITV".

L'action culturelle de la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin se caractérise par une forme d'économie mixte qui se fonde sur une étroite imbrication entre les secteurs public et privé. Par ses opérations de subventionnement, la COM apporte un soutien à la création artistique et une participation au développement des médias et de l'économie culturelle.

Dans cette optique, la politique de l'action culturelle de COM de Saint-Martin s'est fixée comme objectif de soutenir, faciliter et maintenir sur son territoire une vie artistique relativement autonome des lois du marché. Elle entend par le biais de telles interventions permettre la viabilité des différents segments de création artistiques.

L'association « CANITV » est porteuse d'un projet de film intitulé « CHOKEHOLD » qui a été présenté à Monsieur le Président le 14 décembre 2021, ainsi qu'aux membres de son cabinet. Ce projet traite de la problématique des violences domestiques et de leurs conséquences néfastes sur la société saint-martinoise et caribéenne par extension. Ce film viendrait appuyer les actions de sensibilisation qui ne sont malheureusement pas suffisamment mises en œuvre sur notre territoire de Saint-Martin.

« CANITV » a présenté à la Direction de l'Action Culturelle le projet de film dont le coût global est de **375.000,00€**. Cette association a déjà reçu plusieurs concours financiers. Un de la SEMSAMAR à hauteur de **10.000,00€**, un de l'Office de Tourisme de Saint-Martin à hauteur de **15.000,00€** et un du Tourism Bureau de Sint Maarten à hauteur de **US\$ 15.000,00**.

L'association, CANITV avec les fonds dont elle a pu disposer mais surtout grâce à la très forte implication des acteurs, a déjà réalisé 60% du film « CHOKEHOLD ».

Pour aider l'association CANITV à mener à terme son projet de film sur la problématique des violences domestiques et plus précisément des violences conjugales et parce que ce film peut également contribuer à accroître l'attractivité du territoire, la COM se propose d'accorder à l'Association CANITV une subvention de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000 Euros)** qui devra participer au financement de la production du film.

3. Prise en charge financière - Convention d'occupation précaire avec astreinte - rappel sur 2 mois année 2021.

Le 17 juillet 2019, le Conseil territorial a délibéré en faveur des conditions d'attribution de logement de fonction avec notamment les conventions d'occupation avec astreinte pour certains agents. Les conditions financières de prise en charge, sous forme de redevance, s'élève à 50% du loyer des logements occupés par ces agents.

Aussi, dans un premier temps, 100% du loyer devait être pris en charge par la Collectivité et dans un second temps, la Collectivité devait se rembourser en effectuant un prélèvement mensuel correspondant à 50% du loyer sur la rémunération de l'agent occupant.

L'article R 2124-70 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques stipule que le loyer est du par la Collectivité à compter de la date d'occupation du logement, toutefois, depuis le début de l'occupation des locaux, les agents ont payé directement et dans leurs totalités, les loyers dus aux bailleurs.

Une délibération est passée le 10 février 2021 pour rétablir le préjudice subi par les agents dans les conditions ci-après :

- Rembourser aux agents concernés 50% des sommes précédemment versées aux bailleurs



- Procéder aux paiements directs des loyers selon les conditions des baux entre les bailleurs et la Collectivité
- Prélever 50% de la redevance sur la rémunération des agents concernés à partir de février 2021

Les agents concernés par ce dispositif sont le Directeur Général Adjoint en charge de développement durable et la Directrice Générale Adjointe en charge de la délégation Solidarité et Familles.

Ainsi, le Conseil exécutif décide de rembourser les sommes payées par la directrice générale adjointe de la délégation Solidarité et Familles, en lieu et place de la Collectivité pour les mois de février et Mars 2021, soit la somme de **2 875, 00 €uros (deux mille huit cent soixante-quinze euros)**.

4. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de la Guadeloupe (CIST 971).

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Le CIST 971 dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive 17 équipes pluridisciplinaires composées du médecin du travail, de l'infirmier(e) en santé au travail, de l'assistant(e) médical(e), de l'assistant(e) en santé travail, du toxicologue, du technicien(ne) en métrologie, du psychologue du travail, de l'assistant(e) social(e) du Travail.

En complément du suivi médical, ces équipes peuvent exercer une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents. Cette mission fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Collectivité a adhéré par convention au CIST 971 le 31 mars 2009 pour une durée d'une année. Cette convention n'a toutefois pas été renouvelée bien que dans les faits, les relations entre les parties ont perduré.

Le mode de financement fixé par le CIST repose sur une cotisation annuelle dont le montant est fonction de l'effectif déclaré par la Collectivité en début d'année. Le coût forfaitaire des prestations est fixé à 120€ par agent pour l'exercice 2022. En cas de révision de ce forfait, un avenant à la convention sera conclu.

Le Conseil Exécutif décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de la Guadeloupe (CIST 971) par convention conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.



Décisions du mercredi 12 janvier 2022

1. Approbation des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil Exécutif décide d'accorder neuf demandes d'utilisation ou d'occupation du sol par décision favorable ou octroi tacite sur dix dossiers présentés.

2. Demande de subvention au titre du FEADER (mesure LEADER) relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'amélioration du potentiel économique de l'abattoir de Saint-Martin.

En 2014, la Collectivité a attribué la gestion de l'abattoir via un marché public à une société privée, chargée de son exploitation. Le nombre de bêtes abattues (5,9 têtes par mois en moyenne) étant toutefois trop faible pour assurer la viabilité économique de l'exploitation de l'abattoir vis-à-vis des charges de fonctionnement afférentes, la Collectivité a souhaité, en 2021, prendre en régie la gestion de cet abattoir.

Par conséquent, en application de l'article L2221-1 du code général des collectivités territoriales, l'abattoir est exploité via la constitution d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), à savoir l'Établissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin (EGEA).

Aujourd'hui, l'aménagement de l'abattoir de Saint-Martin doit répondre à deux objectifs :

1. Le maintien de sa capacité à proposer des prestations d'abattage en continu pour assurer la sécurité des denrées d'origines animales circulant sur le territoire de Saint-Martin et permettre à la filière viande de se développer avec l'assurance de pouvoir disposer d'un abattoir,
2. Le développement de l'activité de l'abattoir autour de nouveaux produits (abats, tripes, pattes, viande maturée, etc.) et de nouveaux types d'élevage (volailles et lapins). En effet, avec l'ouverture prochaine d'un centre emballage d'œufs, la filière œufs va se développer et des poules pondeuses de réforme devront aussi être abattues.

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de développement de l'abattoir est évalué à 165 000 euros, soit 10 à 15% du coût global des travaux.

Le Conseil Exécutif décide de solliciter une aide financière au titre du FEADER (mesure LEADER) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et d'amélioration du potentiel économique de l'abattoir de Saint-Martin selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Coût total de l'opération	Financement FEADER (LEADER)	Autofinancement COM
-------------------------	---------------------------	-----------------------------	---------------------

MOE pour l'aménagement et l'amélioration du potentiel productif de l'abattoir de Saint-Martin	165 000 €	148 500 €	16 500 €
---	-----------	-----------	----------

3. CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET L'INSEE (AUTORISATION DE SIGNATURE).

Au titre de la création, de la mise en place et de l'organisation de sa Direction des Statistiques et de la Prospective Socioéconomiques, la Collectivité de Saint-Martin a entamé ses premiers travaux visant à identifier les sources de connaissances, d'expérience et de savoir-faire à sa disposition.

En effet, l'environnement juridique et réglementaire (RGPD, CNIL notamment) qui entoure la pratique de collecte de données, des méthodes d'élaboration puis de publication de tableaux de bord ou indicateurs exige tout particulièrement l'application précise des process et des usages en la matière.

La convention définit un cadre général de coopération entre l'INSEE et la Collectivité. Chaque partie apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. Ladite convention ne comporte pas de volet financier. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

A titre indicatif et non exhaustif, les premiers travaux en partenariat pourront s'orienter vers :

- **Un appui méthodologique** et des conseils techniques pour l'actualisation et l'enrichissement des outils d'observation et de pilotage de la Collectivité ;
- **Une assistance technique** à la mise en place et la sécurisation des process internes à la Direction des Statistiques ;
- **La formation du personnel de la Direction** (Exemple : Accueil dans le cadre de formations internes à la Dirag)
- **Des séances d'information à l'attention des élus et des services de la Collectivité** ; présentation et utilisation des données de l'INSEE (recensement de la population, site statistiques locales de Insee.fr...);
- **Du conseil** dans la perspective de la création à moyen terme d'un éventuel Institut Saint-Martinois de la Statistique ;
- **La réalisation d'études en partenariat avec la Collectivité.** Chaque étude retenue fera l'objet d'une convention spécifique entre la Collectivité et l'INSEE, précisant les objectifs, le contenu, les modalités de réalisation, de diffusion et de financement des travaux envisagés.

Le Conseil Exécutif, décide d'approuver les termes de la convention en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.



Décisions du mercredi 19 janvier 2022

1. Versement d'une subvention à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) pour l'exercice 2020

Créée en 2009, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de la Collectivité de Saint-Martin et exerçant des missions de service public dévolues aux Chambres de métiers et de l'artisanat, aux Chambres de commerce et d'Industrie, et aux Chambres de l'agriculture. En tant que corps intermédiaire, la CCISM a une fonction de représentation des secteurs. Elle contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises. Une première subvention a ainsi été versée à la CCISM en 2019 pour un montant de 350 000 euros.

Pour l'année 2020, une subvention de 350 000 euros a été sollicitée par la CCISM et apparait au budget de la structure après révision suite à l'avis de la Chambre territoriale des Comptes de février 2021.

Le budget 2020 de la CCISM a été déféré auprès de la Chambre territoriale des Comptes par la Préfecture pour des motifs d'insincérité des recettes. Il avait été convenu avec la CCISM que le versement de la subvention 2020 serait effectué après réception de l'avis de la CTC et modification du budget sur la base du compte administratif. Or, la CCISM a émis un titre de recette en décembre 2020 ayant eu pour conséquence une inscription de la subvention de 350 000 euros dans le compte administratif et le compte de gestion de l'EPIC, sans pour autant que la subvention ait été versée par la Collectivité.

Afin que cette subvention ayant fait l'objet d'une inscription sur les documents du résultat final de la CCISM ne soit pas considérée comme une créance et n'impacte le budget de l'EPIC à terme, et compte tenu des actions réalisées en 2020, il convient de régulariser cette situation.

Les conséquences de la crise sanitaire confirment encore davantage la nécessité d'un accompagnement financier par la Collectivité compte tenu de la baisse des recettes fiscales, déjà insuffisantes, ayant eu un impact sur le budget de la CCISM.

Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de **350 000€ (Trois cents cinquante mille euros)** à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) pour l'exercice 2020, afin de ne pas créer de discontinuité dans le service public assuré par la CCISM, de ne pas impacter le compte administratif 2020 et conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens.



2. Attribution d'une subvention de QUATRE CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (491 802 euros) à la Mission Locale de Saint-Martin pour l'année 2022

Créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, la Mission locale de Saint-Martin s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Saint-Martin peut apporter un soutien à chaque jeune saint-martinois qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

La Collectivité de Saint-Martin a installé sa Mission Locale le mardi 07 décembre 2021 et a procédé à la première assemblée générale en élisant son bureau et son conseil d'administration.

La Mission Locale de Saint-Martin est une réalisation collective, très attendue par les jeunes du territoire, que la Collectivité de Saint-Martin a le plaisir de concrétiser avec l'aide financière de l'Etat et des partenaires institutionnels. Le budget 2022 de la Mission locale s'élèvera à 656 562 € répartis entre l'Etat (DEETS), la DRAJES, l'ARS, le Pôle Emploi, la COM.

Dans un contexte social tendu, avec un taux de chômage chez les moins de 25 ans, en hausse significative depuis 3 ans (520 jeunes demandeurs d'emploi) et plus de 1000 jeunes identifiés sans emploi, ni diplôme, ni formation, la Mission locale vient répondre à un besoin urgent.

Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de **QUATRE CENT QUATRE- VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (491 802 €)** à l'association Mission Locale de Saint-Martin domiciliée à l'annexe Evelynna HALLEY – MARIGOT 97150 SAINT-MARTIN au titre de l'exercice 2022.

Décisions du mercredi 26 janvier 2022

1. Adhésion de la Collectivité à l'association "Acteurs du tourisme durable".

L'association « Acteurs du tourisme durable » qui existe depuis plusieurs années fédère les professionnels et organisations engagés dans le développement durable du tourisme. Elle regroupe des acteurs issus de tous les secteurs de l'économie touristique, de la petite entreprise au groupe international, déjà engagés ou tout juste sensibilisés.

Les membres de l'association s'inscrivent dans une démarche de progrès par l'échange des connaissances et des expériences.

Suite au diagnostic durabilité du territoire qui doit être réalisé prochainement, il conviendra d'aviser sur les mesures à prendre pour améliorer nos pratiques dans ce domaine. Le partage de connaissances et d'expériences prendra alors tout son sens.

Par ailleurs, cette adhésion contribuera au développement de l'image « destination touristique durable » de Saint-Martin.

Le Conseil exécutif décide d'approuver l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association « Acteurs du tourisme durable » pour l'année 2022 et d'approuver le montant de la cotisation annuelle fixée à 1620 euros.

2. Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à Atout France

La Collectivité de Saint-Martin a adhéré pour la première fois à Atout France en 2009 à la suite de la création de la direction du tourisme dans le cadre de ses missions d'ingénierie et a renouvelé son adhésion année après année jusqu'à IRMA.

L'office du tourisme est également adhérent depuis bien plus longtemps dans le cadre de ses missions de promotion de la destination.

Atout France est le partenaire privilégié de la Collectivité en matière de tourisme surtout depuis IRMA et a accompagné la Collectivité dans ses travaux sur la stratégie marketing et sur la marque de destination.

Par ailleurs, il convient de noter que le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 mentionne en page 50 le besoin d'accompagnement de la Collectivité par Atout France au lendemain des phénomènes cycloniques IRMA et MARIA.

Dans le cadre de la convention « France Tourisme Ingénierie » signée le 30 novembre 2020, la Collectivité a travaillé en partenariat avec Atout France pour les projets suivants courant 2021 : projet d'hôtel école, projet de casino et projet de diagnostic territorial durabilité. Pour l'année 2022, le projet validé par l'ensemble des partenaires concerne la structuration de la filière Plaisance. Toujours dans le cadre de

cette convention, la Collectivité a vocation à poursuivre sa collaboration avec Atout France dans les années à venir pour 5 nouveaux projets à identifier.

Le Conseil exécutif décide d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à Atout France pour l'année 2022 pour un montant de 1660 euros HT.

3. Renouvellement d'une prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de la famille L et V. (un couple et quatre enfants)

Ce rapport fait état d'une situation d'une famille L.et V, un couple et quatre enfants (12, 9, un an et demi et 2 mois), qui se retrouvent sans logement.

Le couple a été expulsé d'un logement qu'il occupait sans contrat de location, ni quittance de loyer.

La famille est en lien avec un travailleur social pour une demande de logement social déjà déposée.

De plus, elle était dans l'attente d'un logement en fin de réparation auprès d'un bailleur privé. Un état des lieux d'entrée a été effectué au 15 janvier 2022.

Le Conseil exécutif décide de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement supplémentaires relatifs à la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus pour un montant de 1 982.13 € (Mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et treize centimes), correspondant à la location d'une chambre située dans une résidence à la savane, pour l'hébergement de la famille L. et V.

4. Demande de subvention FSE - Accompagnement global pour renforcer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois rencontrant des freins sociaux - Volet social

L'évolution des relations entre la Collectivité de Saint Martin et Pôle Emploi s'inscrit dans les orientations du *Protocol national ADF-DGEFP-Pôle Emploi "Approche globale de l'accompagnement"*. Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à 3 axes en fonction des besoins des demandeurs d'emplois.

Ainsi, la convention complémentaire signée entre Pôle Emploi et la Collectivité le 6 mai 2020 est venue fixer les conditions de cette coopération pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Une demande de subvention FSE est présentée au titre de l'axe prioritaire 16 « REACT EU FSE » du PO FEDER-FSE Etat 2014-2020 qui soutient, entre autres, les actions visant à l'insertion professionnelle des personnes vulnérables ou en risque de l'être.

Il s'agit notamment de solliciter le remboursement des dépenses de personnels supportées par la Collectivité pour assurer l'accompagnement social des demandeurs d'emplois rencontrant des freins sociaux ou professionnels dans le cadre du dispositif « accompagnement global des demandeurs d'emplois ».



Le Conseil exécutif décide de solliciter le remboursement des dépenses engagées pour la mise en œuvre de l'accompagnement social dans le cadre du dispositif « accompagnement global des demandeurs d'emploi » au titre de l'axe prioritaire 16 « REACT-EU FSE » du PO FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 selon le budget suivant :

Fonds Social Européen	168 393,12	100%
Collectivité de Saint-Martin	0 €	100%
TOTAL	168 393,12 €	100%

5. Délibération relative à l'exercice du droit de préemption urbain de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Conseil exécutif décide de ne pas exercer le droit de préemption dont dispose la Collectivité de Saint-Martin, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

6. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux 11 demandes d'utilisation ou d'occupation du sol des 14 dossiers présentés.

7. Régime indemnitaire - Régisseurs titulaires et mandataires suppléants - Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les régisseurs éligibles au RIFSEEP et indemnité de responsabilité pour les régisseurs non inéligibles au RIFSEEP

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ; Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ; Entendu le rapport du Président du Conseil territorial.

Le Conseil exécutif décide :

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP. L'IFSE « régie » sera versée en complément de l'IFSE prévue dans le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou de son suppléant, dans le respect des plafonds réglementaires du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- Que l'IFSE « régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels exerçant des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant et bénéficiant d'un arrêté de nomination.

8. Détermination des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte Epargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Collectivité de Saint-Martin.

Un CET est institué dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Ce dispositif peut être instauré en l'absence de délibération, mais l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil exécutif, doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits par l'agent -assortis notamment d'un « droit d'option » possible à partir de 15 jours épargnés.

La mise en place du CET interviendra effectivement à la Collectivité début 2022, prenant en compte les droits acquis au titre de l'exercice 2021.

Ce dispositif constitue un progrès social pour l'ensemble des agents de la Collectivité de Saint-Martin éligibles au dispositif.

Il permet, au choix de l'agent lorsque les conditions sont remplies :

- La prise de congés préalablement accumulés, y compris à l'issue de certains congés spécifiques (cf. congé maternité par exemple) ou afin de réaliser un projet personnel (cf. un départ anticipé à la retraite, par exemple) ;
- La rémunération des jours accumulés, pour augmenter le pouvoir d'achat ;
- L'abondement des cotisations au RAFP, pour l'obtention d'une meilleure retraite complémentaire.

Le Conseil exécutif décide d'instituer le Compte Epargne-Temps au sein de la Collectivité de Saint-Martin et d'en fixer les modalités d'application, conformément aux dispositions du décret du 26 Août 2004.

9. Approbation de la convention d'occupation privative entre la Collectivité de Saint-Martin et la Société EDEIS -Aéroport de Saint-Martin - Grand-Case.

Dans le cadre de ses missions d'exploitation et de gestion de l'aéroport de Grand Case Espérance par délégation de service public de la Collectivité, la société EDEIS prévoit la réalisation de travaux de resurfaçage de la piste aéroportuaire.

L'aéroport qui traite actuellement 200 000 passagers par an souhaite développer le trafic aérien dans les années à venir et doit donc s'efforcer de maintenir ses installations aéroportuaires dans un état optimal et adaptées au nombre croissant de mouvements d'aéronefs. Les rapports d'expertise concluent à la nécessité d'entreprendre des travaux de resurfaçage dans le but d'améliorer la portance, l'adhérence et l'état de surface des chaussées.

La durée des travaux est de 6 mois à compter de février 2022.

Pour les besoins de ce chantier, la société EDEIS sollicite auprès de la Collectivité la mise à disposition temporaire d'un terrain jouxtant la piste, sur la parcelle AR 539.

La mise à disposition de ce terrain pendant 7 mois, permettra aux entreprises en charge du chantier d'entreposer les matériaux, les engins, la base vie et le poste d'enrobé. La proximité de cette parcelle avec la piste permettra de créer un accès direct au chantier.

Compte tenu de l'intérêt général de ces travaux et de la non-exploitation à des fins économiques par le délégataire, il est proposé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux.

Le Conseil exécutif décide d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin avec la société EDEIS Aéroport Saint-Martin Grand-Case.

10. Avis sur la « Recommandation n° 2022-... du ... 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022 ».

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait adopté le 4 janvier 2011 une délibération applicable aux services de radio et de télévision en période électorale, et qui s'applique pendant les six semaines précédant le jour du scrutin.

Le présent projet de « recommandation » de l'Arcom pour le bon déroulement des opérations électorales en vue de l'élection des conseillers territoriaux, complète ladite délibération du CSA.

Elle concerne, en l'espèce, l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022.

Le présent projet de recommandation aborde trois thématiques :

1. Les relevés effectués par les éditeurs et transmis à l'Arcom.
2. Les obligations concernant les autres éditeurs.
3. La conservation et transmission d'autres éléments d'information

S'agissant des relevés effectués par les éditeurs et transmis à l'Arcom, les éditeurs ou services suivants devront transmettre par voie électronique, chaque semaine, à ladite Autorité les relevés des temps de parole des candidats et de leurs soutiens :

Les services de radio et de télévision ou éditeurs concernés à Saint-Martin sont les suivants :

- France Télévisions pour le service Guadeloupe La 1^{ère} (radio et télévision) ;
- Alizés TV ;
- Canal 10 ;
- Eclair Télévision ;
- IO TV ;
- Radio Maranatha ;
- Radio Massabielle ;
- Radio Music FM ;
- Radio Saint-Martin ;
- Radio Saint-Barth ;
- Radio Sun FM Music ;



- Radio Transat;
- Radio Tropik FM ;
- RDI / Radio des Îles
- SOS Radio;
- Youth Radio.

Pour chaque période mentionnée ci-après, la transmission des temps de parole s'effectuera aux dates suivantes :

Période	Période relevée	Dates de transmission
1 ^{er} tour du scrutin	Du 7 février au 18 février	21 février
	Du 7 février au 4 mars	7 mars
	Du 7 février au 11 mars	14 mars
	Du 7 février au 18 mars	21 mars
2 nd tour du scrutin	Du 21 au 25 mars	28 mars

Le conseil exécutif, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les modalités du projet de « **Recommandation n° 2022-... du ... 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022** »
- De solliciter la modification de la liste de diffusion des éditeurs dans le projet de recommandation de l'Arcom en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022, par l'intégration d'un nouveau média local dénommé, « **Web TELE Zekle** ».